

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DU RHONE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de

SEANCE DU LUNDI 13 FEVRIER 2017

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 16 février 2017

COMMUNE

DE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 7 février 2017

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-04

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MERAND-DELERUE

OBJET

PROJET D'EXTENSION DE
LA VIDEOPROTECTION -
SOLLICITATION D'UNE
SUBVENTION DE LA
REGION AUVERGNE-
RHONE-ALPES

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. COUTURIER, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à Mme MAINAND jusqu'avant vote du N° 2017-01), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN (par proc. à Mme LACROIX), Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc à M. TOLLET), Mme NICAISE (par proc. à M. JOINT), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC (par proc. à M. HOUDAYER), M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à M. ROULE jusqu'avant vote du PV)

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : F . MANINI

La commune de Caluire et Cuire a souhaité compléter son système de vidéoprotection et se doter d'équipements supplémentaires dans le but de surveiller certains sites sensibles de la ville, ainsi que les abords des bâtiments communaux et infrastructures publiques.

Le projet consiste en la mise en place de caméras supplémentaires qui feront l'objet :

- . d'une procédure de marché public,
- . de demandes d'autorisations auprès de la Préfecture,
- . et d'une demande de subvention.

Les enjeux pour la commune de Caluire et Cuire sont les suivants :

- prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens,
- assurer une meilleure sécurité aux abords d'espaces publics (commerces, services, installations municipales, complexes sportifs...),
- créer des synergies avec les différentes forces de l'ordre,
- dissuader les agressions,
- rassurer les administrés sur la sécurité de la Ville,
- surveiller les zones identifiées comme à risques ou sensibles,
- disposer de moyens d'identification des auteurs de délits.

Les demandes auprès de la Préfecture émanent de l'autorité publique compétente : la collectivité. Chaque installation sera autorisée par le Préfet. Les agents municipaux seront habilités à visionner les images par le Préfet également.

Une déclaration auprès de la CNIL sera effectuée pour les sites ouverts au public dont les caméras permettent d'identifier les personnes.

Les zones d'habitations seront, par ailleurs, masquées si ces dernières entrent dans une zone vidéoprotégée et chaque citoyen sera tenu informé de manière claire et permanente de l'existence d'un tel système, ainsi que de l'autorité responsable.

Concernant la durée de conservation des images, la loi la limite à un mois maximum.

La commune de Caluire et Cuire conservera les images 15 jours. Il s'agit là de la durée optimale, qui permet un équilibre entre la capacité de stockage des enregistreurs et le délai d'intervention des forces de l'ordre.

Les systèmes de vidéoprotection installés seront conformes aux normes techniques spécifiques en vigueur et fournis par des entreprises certifiées.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération, qui se déroulera en trois phases sur la période 2016/2020, est estimée à 400 000 € HT. La Ville de Caluire et Cuire est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention de 50 % maximum, de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour les équipements nouveaux dans le cadre du dispositif de soutien aux communes pour la sécurisation des espaces publics.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 38 voix pour et 5 contre,

- AUTORISE

Monsieur le Député-Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes,

- AUTORISE

Monsieur le Député-Maire à signer tout document utile dans la mise en œuvre du projet.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 16 février 2017
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET